



Ref : 16.09.18 JC

Monsieur Luc Bargeton
DRH PNC
Air France

Roissy, le 13 septembre 2016

Monsieur,

Suite à la promulgation de la loi travail le 8 août 2016, puis à sa parution au Journal Officiel le 9 août, notre attention a été attirée par une évolution concernant les congés spéciaux.

Nous sollicitons votre intervention afin que l'entreprise procède à la mise à jour du mémento équipage, chapitre 40 :

- Décès d'un enfant : 5 jours (à la place de 4 aujourd'hui),
- Décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : 3 jours (rajouter le frère et la sœur).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

Joachim COURSIMAULT
Délégué Syndical UNAC